

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action sociale – Aide aux loisirs pour tous - Année 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Après une période de COVID ayant particulièrement accrue l'isolement des publics les plus fragiles, le CCAS d'Angers a engagé, à l'été 2020, une expérimentation visant à permettre aux Angevins isolés de sortir de chez eux et de renouer des liens en partageant des activités de loisirs.

Cette expérimentation a été reconduite durant la période estivale 2021, permettant ainsi à 100 foyers angevins de profiter d'une activité de loisirs sur une journée, pour un montant total de 12 759 €.

Aussi, le CCAS souhaite renouveler ce dispositif pour la période estivale à venir, en l'étendant également aux vacances de la Toussaint et aux fêtes de fin d'année 2022.

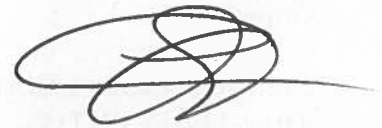
Parmi les publics visés par cette aide financière, figurent notamment les parents non gardiens (exerçant néanmoins les prérogatives de l'autorité parentale sur leur enfant), mais aussi les grands-parents souhaitant partager une activité de loisirs avec leurs petits-enfants.

Comme en 2021, l'aide est de 100 € par part et pourra être accordée aux demandeurs dont le quotient d'éligibilité est inférieur ou égal à 500 €. Dans le cas des grands-parents, les petits-enfants n'étant pas dans leur foyer, ils pourront bénéficier d'une bonification de 40 € par enfant dans la limite de 80 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, au compte 6562 « Aides financières ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la reconduction de l'expérimentation de l'aide aux loisirs pour tous sur la période estivale 2022 ainsi que durant les vacances scolaires de la Toussaint et les fêtes de fin d'année 2022, selon les modalités proposées dans la fiche et la grille de calcul jointes en annexes.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Aide aux loisirs pour tous

<p>Objectif de l'aide</p>	<p>Cette aide a pour objectif de permettre aux Angevins isolés de sortir de chez eux et de renouer des liens en partageant des activités de loisirs, culturelles, de plein air, pendant la période estivale et les vacances scolaires de l'année 2022.</p> <p>Elle s'adresse particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes seules avec ou sans enfant - aux parents non gardiens ayant l'autorité parentale - aux couples avec ou sans enfant - aux grands-parents souhaitant partager une activité de loisirs avec leurs petits-enfants (les enfants n'étant pas intégrés dans le calcul du quotient) <p>Cette aide ne finance pas d'hébergement, ni un centre de loisirs, ni une activité prise en charge par l'Aide au Projet Collectif Vacances (APCV) de la CAF de Maine-et-Loire ou le dispositif Vacances pour tous (VPT) du CCAS d'ANGERS.</p>
<p>Montant et modalité de calcul de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant de l'aide est déterminé selon le coût des activités visées par le demandeur, en incluant les coûts liés aux transports et aux repas (pour une activité hors d'Angers) éventuels. ➤ Le montant total des aides aux loisirs pour tous, accordées sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 ne peut dépasser 100 € par part et par foyer (cf. grille ci-après). ➤ Une majoration de 40 € par petit-enfant dans la limite de 2 petits-enfants sera octroyée au montant de l'aide accordé aux grands-parents (cf. grille ci-après).
<p>Fréquence de la demande de l'aide</p>	<p>Cette aide peut être sollicitée pour plusieurs activités réalisées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022 dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.</p>
<p>Forme de l'aide</p>	<p>L'aide est versée exclusivement au bénéficiaire par virement bancaire.</p>
<p>Critères de recevabilité</p>	<p>Le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un quotient d'éligibilité inférieur ou égal à 500 € au moment de la demande - présenter un projet de loisirs réalisable sur une journée
<p>Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensemble des pièces demandées pour l'éligibilité de la demande en application du règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers (justificatifs de ressources et de charges sur les 30 derniers jours) ➤ Description du projet avec devis (mode de transport inclus)
<p>Condition d'attribution</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Modalités de décision de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision sera éclairée par une évaluation socio-économique de la situation du demandeur et d'une éventuelle évaluation sociale du travailleur social / référent. ➤ L'aide sera décidée en commission technique et accordée de manière différée. ➤ La décision d'attribution sera remise au demandeur.
<p>Document de référence de l'aide</p>	
<p>Référence juridique</p>	<p>Délibération du CA du 26 avril 2022</p>

Adulte 1	Adulte 2	Enfant de - de 14 ans	Enfant de + de 14 ans	1 ^{er} adulte = 1 part	2 ^{ème} adulte = 0,5 part	Enfant de - de 14 ans = 0,3 part	Enfant de + de 14 ans = 0,5 part	Total nombre de parts du foyer	Nombre de personnes dans le foyer	Montant de l'aide = 100 € par part
1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	100
1	0	1	0	1	0	0,3	0	1,3	2	130
1	0	0	1	1	0	0	0,5	1,5	2	150
1	0	2	0	1	0	0,6	0	1,6	3	160
1	0	0	2	1	0	0	1	2	3	200
1	0	1	1	1	0	0,3	0,5	1,8	3	180
1	0	3	0	1	0	0,9	0	1,9	4	190
1	0	0	3	1	0	0	1,5	2,5	4	250
1	0	2	1	1	0	0,6	0,5	2,1	4	210
1	0	1	2	1	0	0,3	1	2,3	4	230
1	0	4	0	1	0	1,2	0	2,2	5	220
1	0	0	4	1	0	0	2	3	5	300
1	0	3	1	1	0	0,9	0,5	2,4	5	240
1	0	2	2	1	0	0,6	1	2,6	5	260
1	0	1	3	1	0	0,3	1,5	2,8	5	280
1	0	5	0	1	0	1,5	0	2,5	6	250
1	0	0	5	1	0	0	2,5	3,5	6	350
1	0	4	1	1	0	1,2	0,5	2,7	6	270
1	0	3	2	1	0	0,9	1	2,9	6	290
1	0	2	3	1	0	0,6	1,5	3,1	6	310
1	0	1	4	1	0	0,3	2	3,3	6	330

Grand-parent 1	Grand-parent 2	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Total nombre de parts	Nombre de personnes concernées par le projet	Montant de l'aide
1	0	1	0	0	1	2	140
1	0	1	1	0	1	3	180
1	0	1	1	1	1	4	180

Adulte 1	Adulte 2	Enfant de - de 14 ans	Enfant de + de 14 ans	1 ^{er} adulte = 1 part	2 ^{ème} adulte = 0,5 part	Enfant de - de 14 ans = 0,3 part	Enfant de + de 14 ans = 0,5 part	Total nombre de parts du foyer	Nombre de personnes dans le foyer	Montant de l'aide = 100 € par part
1	1	0	0	1	0,5	0	0	1,5	2	150
1	1	1	0	1	0,5	0,3	0	1,8	3	180
1	1	0	1	1	0,5	0	0,5	2	3	200
1	1	2	0	1	0,5	0,6	0	2,1	4	210
1	1	0	2	1	0,5	0	1	2,5	4	250
1	1	1	1	1	0,5	0,3	0,5	2,3	4	230
1	1	3	0	1	0,5	0,9	0	2,4	5	240
1	1	0	3	1	0,5	0	1,5	3	5	300
1	1	2	1	1	0,5	0,6	0,5	2,6	5	260
1	1	1	2	1	0,5	0,3	1	2,8	5	280
1	1	4	0	1	0,5	1,2	0	2,7	6	270
1	1	0	4	1	0,5	0	2	3,5	6	350
1	1	3	1	1	0,5	0,9	0,5	2,9	6	290
1	1	2	2	1	0,5	0,6	1	3,1	6	310
1	1	1	3	1	0,5	0,3	1,5	3,3	6	330
1	1	5	0	1	0,5	1,5	0	3	7	300
1	1	0	5	1	0,5	0	2,5	4	7	400
1	1	4	1	1	0,5	1,2	0,5	3,2	7	320
1	1	3	2	1	0,5	0,9	1	3,4	7	340
1	1	2	3	1	0,5	0,6	1,5	3,6	7	360
1	1	1	4	1	0,5	0,3	2	3,8	7	380

Grand-parent 1	Grand-parent 2	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Enfant de - de 18 ans	Total nombre de parts	Nombre de personnes concernées par le projet	Montant de l'aide
1	1	1	0	0	1.5	3	190
1	1	1	1	0	1.5	4	230
1	1	1	1	1	1.5	5	230

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220426-DEL-2022-050-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022